

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean MATHIA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Freddy ZIMMERMANN

**N° CG/2012/117 - Agenda 21 départemental - - -
Diagnostic carbone et projet de Plan climat énergie territorial
(PCET)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- prend acte des résultats du diagnostic carbone du Département ("volet organisationnel" et "volet territorial"), conformément au document joint en annexe au rapport
- confirme la volonté du Département :
 - . de poursuivre les actions engagées pour optimiser les consommations d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, tant en matière d'exemplarité dans le cadre de l'Agenda 21 départemental que dans le cadre des politiques publiques
 - . de travailler conjointement dans ce domaine avec le Département du Haut-Rhin et en concertation avec la Région, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que l'ensemble des partenaires à l'échelon départemental et dans les territoires
- approuve les enjeux du Plan climat énergie territorial (PCET) :
 - . Enjeu 1 : faire preuve d'exemplarité
 - . Enjeu 2 : agir dans le cadre des compétences départementales
- décide la mise en œuvre du PCET sous l'égide du Comité de pilotage "Agenda 21", associant les quatre vice-présidents de pôle et les cinq directeurs généraux adjoints
- approuve les actions proposées pour le PCET, présentées dans le document joint en annexe au rapport et déclinées comme suit :

- * diminuer la consommation d'énergie du patrimoine départemental
 - . mettre en œuvre un programme de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments départementaux
 - . "Bonus énergie" : améliorer la gestion et l'usage de l'énergie dans les collèges
 - . améliorer la gestion et l'usage de l'énergie dans les autres bâtiments départementaux

- * favoriser les déplacements alternatifs à la voiture pour les agents
 - . favoriser l'usage des modes alternatifs pour les déplacements domicile-travail
 - . changer les pratiques de déplacement professionnel
 - . concevoir et mettre en œuvre un plan de communication "Déplacements des agents"

- * développer de nouvelles organisations du travail qui impactent les déplacements
 - . conduire une étude de faisabilité sur le télétravail à l'échelle du Département

- * agir sur la consommation énergétique des ménages à domicile
 - . favoriser la prise en compte de l'énergie dans les logements neufs
 - . aider les propriétaires privés, occupants ou bailleurs, à réhabiliter leurs logements
 - . travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux
 - . améliorer le repérage des logements susceptibles d'être des épaves énergétiques
 - . mobiliser entreprises et artisans en faveur des économies d'énergie
 - . sensibiliser le grand public
 - . accompagner les ménages dans leurs changements de pratiques
 - . former les professionnels du domaine social et leur fournir des outils
 - . intervenir auprès des publics précaires

- * favoriser les transports et déplacements alternatifs à la voiture
 - . poursuivre la mise en place du Transport en site propre Ouest (TSPO) et engager d'autres projets de priorisation des cars
 - . permettre à l'usager d'accéder à une information exhaustive sur l'ensemble des transports en commun du territoire alsacien
 - . harmoniser et mutualiser les pratiques tarifaires avec les autres autorités organisatrices de transports (AOT)
 - . développer l'usage quotidien des modes de déplacement doux
 - . renforcer les pratiques de covoiturage dans le département
 - . favoriser l'élaboration de Plans de déplacements d'entreprise

- * agir au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme
 - . élaborer un Schéma départemental d'aménagement durable du territoire
 - . développer l'articulation entre le TSPO et les territoires traversés, en matière de transports, d'aménagement et d'urbanisme
 - . intégrer les enjeux énergétiques dans la gestion des zones d'activités

- * soutenir une agriculture écologiquement responsable
 - . consolider l'agriculture périurbaine et développer les circuits courts
 - . économiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables
 - . développer l'agriculture biologique et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais azotés

- * anticiper les effets du changement climatique
 - . surveiller la disponibilité de l'accès à la ressource en eau et sa qualité
 - . lutter contre l'érosion des sols et les coulées de boues
 - . suivre l'évolution d'indicateurs pertinents

- prend acte du fait que le diagnostic carbone et le projet de PCET seront transmis au préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et au président du Conseil Régional d'Alsace
- approuve la mise en ligne du diagnostic carbone sur le site Internet du Département, dans les conditions prévues à l'article R. 229-48 du code de l'environnement (pour mémoire : mise en ligne durant au moins un mois dès sa transmission au préfet)
- approuve la mise en ligne du projet de PCET sur le site Internet du Département.

Le Conseil Général donne par ailleurs délégation à la commission permanente et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée :

- pour l'approbation du PCET définitif, après prise en compte des avis éventuellement formulés par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et le président du Conseil Régional d'Alsace
- pour l'approbation de modifications ultérieures éventuelles des dispositions du PCET.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-72988-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12